

SEANCE du 23 mars 2009

L'an deux mille neuf et le vingt trois mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, JUCHAULT, CADAUX-MARTY, THURIES, GILLES-LAGRANGE, VIOLTON, SOUTEIRAT, GROSSET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, JANY, SOUREN, BOST, BLOCH, CHARRON, CARDENAS, SCHWAB, MAGNAN, BOSCHER.

Procurations

Madame BAZILLOU avait donné procuration à Madame VIANO.

Monsieur SERIN avait donné procuration à Monsieur LECLERCQ.

Monsieur AUDUBERT avait donné procuration à Monsieur BOSCHER.

Madame JUCHAULT a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

En préambule au débat, Monsieur LECLERCQ, maire adjoint, rappelle que, si l'action de la collectivité locale est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle. Ce débat, obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le rapport d'orientation reprend en ce qui concerne la partie budget, les décisions arrêtées, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement par les différentes commissions municipales.

Le rapport qui est présenté à l'Assemblée Communale s'articule en trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – Environnement économique, contexte financier
- B – Orientation budgétaire de l'Etat concernant le secteur public local, l'impact sur les collectivités
- C – Ralentissement des dépenses de personnel et hausse des dépenses sociales

II – PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE

- A – Données financières générales sur la Commune
- B – Progression des recettes fiscales
- C – Evolution des autres dotations et contingents
- D – Evolution des bases d'impositions

III – BILAN & PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR PREVISIONS DE L'INVESTISSEMENT

- A – Les principales dépenses de gestion de la Commune
- B – Les programmes d'investissement 2009
- C – Evolution de l'endettement et capacité de financement
- D – Analyse prospective 2009/2014

Au terme de l'exposé de Mr LECLERCQ, Mr BOSCHER donne lecture du communiqué suivant : « les habitants de notre commune subissent la crise. Vous proposez de faire varier uniformément de 3 % les taux d'imposition 2009 en prenant acte de la baisse de certaines dotations liées au désengagement de l'état et du tripatouillage du recensement. L'analyse prospective 2009-2014 propose une augmentation « modérée » de la fiscalité. 9 % en 5 ans.

D'un côté le gouvernement fanfaronne qu'il baisse les impôts, de l'autre les collectivités qui augmentent les leurs pour compenser le désengagement de l'Etat et poursuivre les investissements nécessaires.

Avec les difficultés que rencontre les ménages et vu la stagnation des salaires, nous proposons une meilleure répartition. Au lieu de 3 % en 2009 et 2010 et 1 % sur les 3 autres années, nous demandons 2% sur les 4 premières années et 1 % sur la 5^{ème}. Depuis 3 ans, la suppression de l'abattement à la base représente environ 80 € par an et par foyer et ils continueront à être prélevés »

Dans le cadre de l'étude financière prospective 2009/2014, Mr BOSCHER note que les taux d'augmentation d'impôts envisagés ne le sont qu'à titre indicatif comme l'a indiqué Mr LECLERCQ, et seront réajustés annuellement en fonction des circonstances.

Mr LECLERCQ confirme que les taux prévisionnels, 3 % en 2010 puis 1 % les années suivantes, sont liés à l'absolue nécessité de se maintenir dans l'effort fiscal nécessaire pour bénéficier au maximum de la Dotation Nationale de Péréquation ainsi que l'obligation de solidarité fiscale dans le cadre de la Communauté d'Agglomération du Muretain, afin que cette dernière puisse faire varier le taux de la Taxe Professionnelle.

En conclusion, Mr le Maire note que bien que la politique actuelle du gouvernement ne soit pas celle attendue par de nombreuses communes, ce gouvernement est là pour 5 ans et applique une politique pour laquelle il a été élu. Il faut donc faire avec.

Au terme de la discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la délibération suivante :

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2009.

VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 27 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions.

PREND ACTE, que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 032 630 euros ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 4 066 428 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 293 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Mr le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Pins-Justaret s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT A 7 ET DE LA PISTE D'ATHLETISME

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/01/09 concernant l'éclairage du Terrain de Foot à 7 et de la piste d'athlétisme, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Mise en place de 4 mâts métalliques de 20.00 m à implanter sur les abords de la piste. Chaque support sera équipé de 2 projecteurs de type « grands espaces » de 2000 watts à iodures métalliques.
- Mise en place de l'armoire de commande avec horloge et compteur horaire dans le local technique à côté du TJ.
- Réalisation du réseau d'alimentation souterrain depuis l'armoire de commande au moyen de conducteurs 3 x 25² cu U1000R02V.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	16 498 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	44 550 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	49 971 €
Total	111 019 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 49 971 €.

REPLACEMENT DU CANDELABRE ACCIDENTÉ N° 530 IMPASSE MARIE LOUISE DISSART

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de remplacement du candélabre accidenté n° 530 Impasse Marie Louise Dissart comprenant :

- Dépose du candélabre décoratif accidenté.
- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage de type Lanterna sur un candélabre de type square cylindrique de 4.00 mètres thermolaqué RAL6000.

Le coût total de ce projet est estimé à 1 961 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA.
La contribution de la commune sera au plus égale à 1 670 €.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 670 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2009.

DEPLACEMENT D'ENSEMBLES D'ECLAIRAGE PUBLIC **Impasse MARIE-LOUISE DISSART et rue F. VERDIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de déplacement d'ensembles d'éclairage public Impasse Marie-Louise Dissart et Rue F. Verdier comprenant :

- Impasse Marie-Louise Dissart :

Dépose de deux ensembles de type décoratif, à reposer à l'angle des clôtures.

- Rue F. Verdier :

Dépose de l'ensemble de type décoratif existant, à reposer à 1,00 mètre de l'emplacement actuel.

Le coût total de ce projet est estimé à 5 721 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 657 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 657 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2009.

ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DU CHATEAU

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 03/10/08 concernant l'éclairage public Impasse du château, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Dépose de 6 appareils d'éclairage public existants sur supports en béton armé.
- Fourniture et pose de 18 ensembles d'éclairage de type décoratif composés d'un candélabre de type square de 3,50 m de section circulaire supportant un appareil décoratif équipé d'une lampe « eco 70 » watts le tout thermolaqué RAL 6000.
- Réalisation de 380,00 mètres de réseau souterrain en câble 4x10² cu.
- Fourniture et pose de 6 coffrets équipés d'une prise pour guirlande.
- Fourniture et pose de 80,00 m de fourreau en tranchée commune au niveau du « T ».

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	9 980 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	37 730 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 449 €
Total	67 159 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 19 449 €.

INSTALLATION ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les poteaux d'incendie constituent un instrument de lutte contre l'incendie et donc un élément de l'organisation et du fonctionnement du service d'incendie et de secours, il se rattachent avant tout au pouvoir de police du maire en vertu de l'article L 2212-2.5° du CGCT selon lequel « *la police municipale comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature tels que les incendies (...)* ».

Les dépenses relatives à l'installation et au fonctionnement des poteaux d'incendie sont donc à la charge des communes. Il s'agit même d'une dépense obligatoire en application de l'article L2321-2-7° du CGCT.

Cela dit, le fait que les poteaux d'incendie se rattachent à la police municipale n'interdit pas que les travaux d'aménagement et d'entretien qui s'y rattachent soient assurés par un groupement de communes. Il ne s'agit pas dans ce cas de transférer au groupement le pouvoir de police du maire mais de lui confier la réalisation d'une opération et d'une prestation découlant de la mise en œuvre du pouvoir de police. C'est pour cette raison qu'en pareille hypothèse, le groupement agit pour le compte et à la demande des communes concernées.

Il en résulte que le Maire n'est nullement dépossédé de ses prérogatives en matière de police. Au titre de la prévention, il doit se préoccuper de la présence, sur le territoire communal, des moyens suffisants de lutte contre l'incendie, et spécialement de la présence et du bon fonctionnement des poteaux d'incendie. Dans le cadre de sa mission de surveillance, il doit informer le groupement de communes d'un dysfonctionnement dont il aurait connaissance affectant les installations de lutte contre l'incendie.

La commune de Pins-Justaret pourrait confier au SIVOM de la Plaine Ariège Garonne (SIVOM PAG), un mandat pour assurer l'installation et l'entretien des poteaux d'incendie. S'agissant d'une prestation de service réalisée par une personne publique, elle doit être effectuée dans des conditions qui ne faussent pas le libre jeu de la concurrence (*CE Ass. 31 mai 2006 Ordre des avocats du barreau de Paris Req n° 275531 ADJA p 2006 P 1592*) ce qui implique notamment qu'elle ne soit pas réalisée à titre gratuit. Autrement dit, en dehors des dépenses d'installation et de fonctionnement que la commune doit obligatoirement rembourser au SIVOM PAG, le SIVOM PAG doit normalement percevoir une rémunération pour la réalisation du mandat qui lui est confié.

En fonction du montant de la rémunération du SIVOM PAG, la convention de mandat est assujettie à des formalités et de publicité et de mise en concurrence. Cependant, compte tenu du relèvement du seuil en deçà duquel les marchés peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence (20 000 € HT) puisque le montant total de la rémunération du SIVOM PAG pour ce type de prestation sur 3 ans restera inférieur à ce seuil.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le SIVOM PAG afin de lui confier un mandat pour assurer l'installation et l'entretien des poteaux incendie de la commune,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIVOM PAG.

Mr SCHWAB demande à ce que les poteaux d'incendie soient protégés par des arceaux, afin de prévenir les chocs avec les voitures.

Répondant à Mr BOSCHER, Mr le Maire précise qu'effectivement jusqu'à ce jour, les poteaux étaient entretenus par le SIVOM PAG et non refacturés à la Commune. C'est cette situation qu'il convient de régulariser.

TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- *ou* par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe, due par le cédant, est acquittée lors de la première cession à titre onéreux du terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 % s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

1 – lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

2 – aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant au jour de la cession ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement,
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue sous réserve de sa transmission aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

<p style="text-align: center;">DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</p>
--

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé par délibération du 5 février 2009 de créer au plus tôt sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, afin de pouvoir proposer un rapport définitif d'évaluation qui sera soumis, pour approbation, aux quatorze Conseils Municipaux des communes membres avant la fin de l'année 2009.

Aussi, pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres titulaires et suppléants chargés de représenter la commune dans cette Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles 5211-5 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies- C du Code Général des Impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2003 portant extension transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération à Taxe Professionnelle Unique,

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Les candidatures suivantes sont présentées :

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....27
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral.....0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....27
- Majorité absolue.....14

Ont obtenu :

Mr Jean Baptiste CASSETTA.....27 voix

Mr Jean Baptiste CASSETTA ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé délégué titulaire.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....27
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles
L.65 et 66 du Code Electoral.....0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....27
- Majorité absolue.....14

Ont obtenu :

Mr Daniel LECLERCQ.....27 voix

Mr Daniel LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé délégué suppléant.

ACHAT DE LA MAISON VIGNOLES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la mise en vente par Monsieur Vignoles de sa maison située place du château, contiguë aux ateliers municipaux, à la Mairie, et face à la médiathèque.

Des contacts ont été pris avec Monsieur Vignoles, à la suite desquels la commune a demandé une estimation aux services des domaines.

Le prix estimé par les domaines pour cette maison est de 365 000 €.

L'achat de ce bâtiment particulièrement bien situé, d'une surface d'environ 200 m², permettrait de satisfaire à un besoin futur de locaux, dans les différents domaines de compétence de la commune.

En effet, les besoins d'espaces nouveaux sont très importants tant pour les services administratifs, l'urbanisme, la police municipale, les services techniques, qu'au niveau des salles de réunions.

Le prix de 365 000 € est un prix qui a été fixé par le service des domaines, sur la base des transactions immobilières récemment réalisées sur la commune.

Où l'exposé de son président, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour l'achat par la commune de la maison de Monsieur Vignoles, au prix de 365 000 € fixé par les domaines.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour réaliser cet achat indispensable au bon fonctionnement des services municipaux.

INTERCOMMUNALITE

Dans le cadre de l'art. L2313-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant dans un souci de transparence, que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de présenter avec leurs documents budgétaires, les comptes administratifs des organismes de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Il est présenté au Conseil Municipal le compte administratif du syndicat pour l'étude de la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne.

Balance générale :

- Résultat de fonctionnement : excédent de 78 057.07 €
- Résultat d'investissement : excédent de 177 305.30 €
- Résultat de clôture : 255 362.37 €

→ L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver :

- le Compte Administratif pour l'exercice 2007
- le Compte de Gestion pour l'exercice 2007

→ d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 de 78 057.07 € en part affectée à l'investissement pour 71 057.07 € (virement à la section d'investissement) ; les 7 000.00 € restant étant reportés à la section de fonctionnement de l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal de Pins-Justaret en date du 1^{er} avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Signature d'un contrat de prestation d'ingénierie géotechnique avec la société CEBTP-SOLEN pour l'étude du sol du plateau sportif pour un montant de 2 924.22 €

B) Signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion pour une mission d'accompagnement au pilotage du projet d'évaluation des risques. Le montant de la prestation est fixé à 400€ par séance.

C) Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels Magnus auprès de la Société Berger-Levrault pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Mr le maire rend compte au Conseil Municipal de la demande de Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2009/2010.

Les écoles maternelles et élémentaires de Pins-Justaret fonctionnent pour l'année 2008/2009 sur le régime de 9 demi-journées.

Mr le maire indique que pour la commune de Saubens, le conseil d'école a opté pour 8 demi-journées mais le conseil municipal, quand à lui, considérant que les enfants de la commune sont dirigés vers le CLSH de Pins-Justaret, retiendra pour une simple raison d'harmonisation des fonctionnements, la solution retenue par Pins-Justaret.

Mr BOSCHER s'étonne que le Conseil Municipal puisse prendre position sans connaître le vote exprimé par le conseil d'école. Mr CHARRON indique qu'il vient du conseil d'école qui se déroule actuellement et que le vote ne s'est pas encore déroulé.

Mr le maire rappelle qu'eu égard au vécu que nous avons dans ce domaine avec les écoles, n'ayant pas à l'heure actuelle connaissance de la décision du conseil d'école, la décision sera prise lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Lettre d'Amnesty International

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre d'Amnesty International à Mr Daniel HOEFFEL, Président de l'Association des Maires de France que lui a communiqué Mme GROSSET, un moratoire sur l'utilisation des armes à feu et du pistolet à impulsions électriques (PIE) par les polices municipales.

Dans l'attente d'une harmonisation de la formation des policiers municipaux qui sont conformes aux principes des nations unies sur le recours à la force et aux armes à feu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fait part de son entière adhésion aux termes de la lettre d'Amnesty International.

ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE

Mr BOSCHER indique au Conseil Municipal qu'il a assisté à la réunion d'information sur les antennes de radiotéléphonie tenue par le collectif « les pains grillés ».

Lors de cette réunion, un film fût présenté dont Mr BOSCHER souhaite si cela est possible, qu'il circule au sein des membres du Conseil Municipal. Ceci afin d'informer les conseillers sur les conséquences à moyen et long terme des nuisances des antennes de radiotéléphonies et de l'implication possible de la responsabilité des collectivités.

Mr le Maire précise que la commune loue un espace aux opérateurs de radiotéléphonie et n'est en rien responsable des éventuelles nuisances d'ailleurs régulièrement démenties dans l'ensemble des rapports officiels.

Il est d'ailleurs précisé sur les conventions qu'en cas de problème, les antennes seraient immédiatement démontées.

A vingt heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		JANY Alain	
CADAUX-MARTY Nicole		THURIES Chantal	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline <u>Procurator à Mme VIANO</u>		CHARRON EYRIC	
CARDENAS Eric		SERIN Olivier <u>Procurator à Mr LECLERCQ</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie		BOSCHER Claude	
AUDUBERT Jean-Luc <u>Procurator à Mr BOSCHER</u>			